

CDG CAPITAL S.A

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Actionnaires de
CDG CAPITAL S.A
Tour Mamounia, Place Moulay
Hassan Rabat - Maroc

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

1.1 Convention de prestation de services conclue entre CDG Capital et CDG Capital Infrastructures (CKI) . (Convention écrite).

Personne concernée : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Infrastructures et de Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Mise à disposition par CKI d'une ressource salariée au profit de CDG Capital pour l'assistance dans la mise en place d'une structure de conseil, structuration, arrangement, cofinancement et suivi des projets d'infrastructures et d'économie verte.

Date de conclusion de la convention : 05/02/2019 pour une durée de 8 (Huit) mois prenant effet rétroactivement à compter du 03/05/2018 jusqu'au 31/01/2019.

Modalités de rémunération : la prestation objet de la convention donnera lieu à une rémunération de 455 KMAD, majorés des frais de déplacement, de formation et de téléphone ainsi que de 50% du montant de la rémunération variable annuelle.

Charges comptabilisées en 2018 (HT) : 496 KMAD

Sommes décaissées TTC en 2018 : Néant

Solde dette TTC au 31/12/2018 : 496 KMAD (provision)

1.2 Convention de mise à disposition de bureaux conclue avec CDG Capital Gestion.
(Convention écrite).

Personne concernée : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Gestion et de Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Mise à disposition de deux bureaux au profit de CDG Capital Gestion dans l'annexe Casablanca, moyennant un loyer annuel de 124 KMAD.

Date de signature de la convention : 19 juin 2018

Produits comptabilisés en 2018 (HT) : 196 KMAD

Montant TTC encaissé en 2018 : 196 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2018 : Néant

1.3 Convention relative à la mise en place de la solution de gestion dématérialisée des supports des instances de gouvernance du Groupe CDG. (Convention écrite).

Partie concernée : CDG et M. Abdellatif ZAGHNOUN

Nature et objet de la convention : Convention de mise en place de solution "DILITRUST EXEC" pour la gestion dématérialisée des supports des instances de gouvernance du groupe CDG, conclue entre CDG, CDG Capital, Compagnie Générale Immobilière (CGI), CDG Développement, Madaef et Medz , moyennant un coût annuel de 59.827 Euros.

Date de conclusion de la convention : 26 février 2018

Charge HT comptabilisée en 2018 : 8.252 KMAD

Somme TTC décaissée en 2018 : 8.252 KMAD

Solde dette TTC au 31/12/2018 : Néant

1.4 Convention d'avance en compte courant avec CDG Capital Infrastructures.
(Convention écrite).

Personne concernée : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Infrastructures et de Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Conversion des dividendes dus par CDG Capital Infrastructures au titre de l'exercice 2016 de 5 MMAD en avance en compte courant d'associé au taux d'intérêt fiscal en vigueur, 2.22% pour 2018. Cette avance est accordée à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Date de signature de la convention : 2 avril 2018

Produits hors TVA comptabilisés en 2018 : 111 KMAD

Montant TTC encaissé en 2018 : Néant.

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 5.138 KMAD.

1.5 Contrat de partenariat conclu entre CDG Capital, CIH Bank et NOVEC. (Convention écrite).

Partie concernée : CDG, Abdellatif ZAGHNOUN, Latifa ECHIHABI, Khalid EL HATTAB et Yassine HADDAOUI

Nature et objet de la convention : Sponsoring de la 3ème édition des rencontres africaines de l'efficacité énergétique, moyennant un coût global de 150 KMAD, soit 50 KMAD par entité.

Date de conclusion de la convention : 9 mars 2018

Charge HT comptabilisée en 2018 : 50 KMAD

Somme TTC décaissée en 2018 : 60 KMAD

Solde dette TTC au 31/12/2018 : Néant

1.6 Convention de compte courant d'associé avec SAI M'DIQ. (Convention écrite).

Partie concernée : CDG en tant qu'administrateur commun.

Nature et objet de la convention : Convention cadre fixant les termes et conditions auxquels les avances en compte courant d'associé sont consenties par CDG Capital à SAI M'DIQ.

Date de conclusion de la convention : 12 juin 2018

Produit HT comptabilisé en 2018 : 756 KMAD

Somme TTC encaissée en 2018 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 67.930 KMAD

2. CONVENTIONS CONCLUES LORS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2018

2.1 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate

Personne concernée : CDG Capital en tant que principal actionnaire (maison mère).

Nature et objet de la convention : Convention de mise en place d'une avance en compte courant d'associé par CDG Capital au profit de CDG Capital Real Estate destinée au reprofilage de la dette globale de cette dernière envers CDG Capital et dont le solde au 31 décembre 2016, intérêts courus compris, s'élève à 23.371 KMAD. Cette avance est accordée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2.21% pour 2017 et 2.22% en 2018.

Date de conclusion de la convention : 30 Décembre 2016 prenant effet à partir du 1er janvier 2017

Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 : Néant

Sommes TTC encaissées en 2018 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 23.371 KMAD

2.2 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate

Personne concernée : CDG Capital en tant qu'actionnaire principal (maison mère).

Nature et objet de la convention : Octroi d'une avance en compte courant d'associé de 1.500 KMAD au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2.21% pour 2017 et 2.22% en 2018, à compter du 24 avril 2017 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 24 avril 2018.

Date de signature de la convention : 24 avril 2017

Produits comptabilisés en 2018 (HT) : Néant

Montant TTC encaissé en 2018 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 1.500 KMAD

2.3 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Infrastructures

Personne concernée : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Infrastructures et d'Administrateur Directeur Général de CDG Capital. CDG Capital en tant qu'actionnaire principal.

Nature et objet de la convention : Conversion des dividendes dus par CDG Capital Infrastructures au titre de l'exercice 2015 de 10 MMAD en avance en compte courant d'associé au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2.53% pour 2016, 2.21% pour 2017 et 2.22% pour 2018. Cette avance est accordée à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Date de signature de la convention : 30 décembre 2016

Produits hors TVA comptabilisés en 2018 : 89 KMAD

Montant TTC encaissé en 2018 : 5.000 KMAD.

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 489 KMAD.

2.4 Convention d'assistance pour la gestion des fonds de la CNRA

Partie concernée : CDG

Date de conclusion de la convention : Convention conclue en date du 31 mars 2006, ayant fait l'objet, depuis, de quatre avenants intervenus respectivement le 27 novembre 2006, le 1er septembre 2008, le 1er janvier 2010 et le 18 juillet 2012.

Modalités de rémunération : Mise en application de nouvelles conditions tarifaires (avenant n°5 en cours de signature), applicables à partir du 1er janvier 2014 comme suit :

- Une commission fixe de gestion financière fixée à 0,05% TTC par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé de chaque portefeuille de la CNRA ou de chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA. Cette commission est facturée trimestriellement.
- Une commission variable (performance fées) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - ✓ 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - ✓ 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,034% TTC de l'Actif Moyen de la période consommée pour chaque portefeuille de la CNRA ou chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%.

L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrémenté chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 9.698 KMAD

Sommes encaissées TTC en 2018 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 41.830 KMAD

2.5 Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et de sa clientèle

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère)

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la CDG et de sa clientèle

Date de conclusion de la convention : 31 mars 2006

Conditions de rémunération : En contrepartie de sa prestation, CDG Capital perçoit des commissions facturées mensuellement suivant les modalités ci-après :

- Avoirs propres de la CDG : 0,012% HT applicable aux avoirs de fin de mois.
- Avoirs de la clientèle CDG : 90% HT des frais facturés par la CDG à ses clients.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 22.256 KMAD

Sommes encaissées en 2018 (TTC) : 12.147 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 77.710 KMAD

2.6 Mandat de gestion financière et patrimoniale conclu avec la CDG concernant le RCAR

Partie concernée : CDG

Objet de la convention : la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) mandate CDG Capital pour la gestion financière et patrimoniale du fonds RCAR (Régime Collectif d'Allocation des Retraites).

Date de conclusion de la convention : 15 juillet 2014

Modalités de rémunération : Mise en application de nouvelles conditions tarifaires applicables à partir du 1er janvier 2014 comme suit :

- Une commission fixe de gestion financière fixée à 0,06% HT par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé et calculée trimestriellement. Cette commission est facturée trimestriellement.
- Une commission variable (performance fées) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - ✓ 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - ✓ 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,04% HT de l'Actif Moyen de la période consommée, soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%.

L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté/décrémenté chaque année par la surperformance/la sous- performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 82.209 KMAD

Sommes encaissées TTC en 2018 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 392.950 KMAD

2.7 Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère)

Date de conclusion de la convention : 31 mars 2006.

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la CDG.

Modalités de rémunération : La commission de gestion due à CDG Capital au titre de la convention est fixée à 0,10% HT annuel de la moyenne quotidienne de la position nette de trésorerie. Cette prestation est facturée trimestriellement.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 2.145 KMAD

Sommes encaissées TTC en 2018 : 2.422 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2018 : 1.360 KMAD

Casablanca, le 14 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
International (S4)
47, Rue Allal Ben Abdellah - Casa
Tel. : 0522 48 00 - Fax : 0522 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
MAZARS AUDIT ET CONSEIL
101, Boulevard Abdelmoumen
20360 Casablanca
Tel. : 05 22 42 34 25
Fax : 05 22 42 34 00

Taha FERDAOUS
Associé